

SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Pascal Cloutier, greffier adjoint qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2020-09-418 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-419 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 21 ET DU 28 JUILLET 2020, DU 4, DU 18 ET DU 31 AOÛT 2020 ET DU 1ER SEPTEMBRE 2020 ET DES SÉANCES ORDINAIRES DU 14 JUILLET 2020 ET DU 11 AOÛT 2020.

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux des séances extraordinaires du 21 et du 28 juillet, du 4, du 18 et du 31 août 2020 et du 1^{er} septembre 2020 et des séances ordinaires du 14 juillet 2020 et du 11 août 2020.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-420 CONTRAT POUR LA CONCEPTION DU BULLETIN MUNICIPAL. MAJORATION DE PRIX.

CONSIDÉRANT le contrat 2017-01-COM pour la conception graphique, infographie, impression et logistique de distribution du bulletin municipal octroyé à la société Duval design communication S.E.N.C. pour une période de cinq ans;

CONSIDÉRANT la demande reçue de la part la société Duval design communication S.E.N.C. laquelle nous mentionne que depuis deux ans, et particulièrement depuis la pandémie, l'industrie du papier et de l'impression connaît une forte hausse des prix;

CONSIDÉRANT que cette société mentionne également subir des pertes financières dues à cette augmentation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat 2017-01-COM donné à la société Duval design communication S.E.N.C. pour un montant de 1959 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 02-135-03-345.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-421 ACHAT D'UNE DEUXIÈME NISSAN LEAF.

CONSIDÉRANT que le 18 mars 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour l'acquisition d'un véhicule neuf de marque Nissan Leaf 2020;

CONSIDÉRANT que l'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 14 avril 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue soit :

- Olivier Nissan Sept-Îles inc. : 56 967.81 \$ taxes incluses, immatriculation à être payée séparément et après la prise de possession

CONSIDÉRANT la déduction découlant de la subvention provinciale de 8 000 \$;

CONSIDÉRANT que le concessionnaire s'est engagé à faire la demande de subvention auprès des autorités fédérales;

CONSIDÉRANT que si le concessionnaire recevait un montant pour la subvention fédérale, celui-ci transférerait le montant reçu à la Ville (environ 5 000 \$);

CONSIDÉRANT que les coûts de livraison sont inclus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour l'achat d'un véhicule neuf de marque Nissan Leaf 2020 à la société Olivier Nissan Sept-Îles inc., pour un montant de 42 589.96 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit financée via le poste budgétaire 23-040-00-983 - Acquisition d'équipement - infrastructures et parcs, lequel est rattaché au règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-422 DEMANDE DE MODIFICATION DE LA LOI SUR L'EXPROPRIATION.

CONSIDÉRANT que chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

CONSIDÉRANT que lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la Loi sur l'expropriation et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

CONSIDÉRANT que la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT que les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la Loi québécoise sur l'expropriation devait être réformée à brève échéance;

CONSIDÉRANT qu'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la Loi sur l'expropriation afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes;

- QUE ce Conseil demande au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021;
- Qu'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec François Legault, à la ministre des Affaires municipales Madame Andrée Laforest, au ministre des Transports Monsieur François Bonardel, aux députés provinciaux de La Prairie monsieur Christian Dubé, de Sanguinet madame Danielle McCann et de Châteauguay madame MarieChantal Chassé, ainsi qu'à L'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-423 MANDAT DE REPRÉSENTATION. ME MARC-ANDRÉ LECHASSEUR. DOSSIER 760-17-005751-204.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil mandate Me Marc-André Lechasseur afin de représenter la Ville de Mercier dans le dossier 760-17-005751-204 de la Cour supérieure.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-424 MANDAT D'ENQUÊTE D'IDENTIFICATION

CONSIDÉRANT les propos diffamatoires et dénigrants envers des bénévoles de la Ville de Mercier tenus la semaine dernière sur un réseau social;

CONSIDÉRANT les propos diffamatoires et dénigrants tenus à de nombreuses reprises à l'égard de certains élus sur différents réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT les propos diffamatoires et dénigrants tenus à de nombreuses reprises à l'égard de certains employés sur différents réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville que les débats démocratiques soient tenus respectueusement entre les différents intervenants;

CONSIDÉRANT la volonté de faire cesser définitivement de tels types de propos afin de favoriser une saine démocratie et un respect des individus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce conseil accorde un mandat à la firme d'enquête S.I.R.C.O. pour un montant maximal de 7 500 \$ afin de réaliser une enquête sur l'identification des personnes qui utilisent un ou des faux compte(s) Facebook pour porter atteinte à la réputation des élus, fonctionnaires, employés et bénévoles de la Ville.
- QUE ce conseil accorde un mandat à Me Rino Soucy du cabinet DHC Avocats pour un montant de 10 000 \$ à 12 000 \$ en honoraires, plus taxes et déboursés, afin de préparer une demande en injonction de type Norwich pour qu'une ordonnance soit rendue par la Cour supérieure contre Facebook pour obtenir les informations pertinentes à l'identification des personnes qui utilisent un ou des faux compte(s) Facebook pour porter atteinte à la réputation des élus, fonctionnaires, employés et bénévoles de la Ville.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-425 NOMINATION. COMITÉ DE DÉMOLITION.

CONSIDÉRANT le chapitre 2 *Constitution d'un comité de démolition* du règlement 2020-987 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que ce chapitre mentionne que le Comité de démolition est composé de trois membres du conseil municipal désignés par résolution du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Martin Laplaine, de monsieur Stéphane Roy et de monsieur Philippe Drolet à titre de membres du Comité de démolition

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-426 CRÉATION DU COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DE MERCIER ET ADOPTION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT.

CONSIDÉRANT le règlement 2020-987 régissant la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire impliquer les citoyens qui connaissent l'histoire de la Ville pour permettre à la mémoire collective de guider les décisions des élus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la création du comité consultatif du patrimoine de Mercier;
- QUE ce Conseil adopte les règles de fonctionnement du comité consultatif du patrimoine de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-427 NOMINATION. MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF DU PATRIMOINE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT la création du comité consultatif du patrimoine de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination des citoyens suivants à titre de membres du comité consultatif du patrimoine de Mercier :
 - o Laurent Côté
 - o Réjean Tardif
 - o Pierre Huot
 - o Mariette Pitre
 - o Ginette Amyot
 - o Jean Marc Loiselle
 - o Gilles Lemelin
 - o Richard Caron
 - o Gilles Desponts
 - o Serge St-Laurent.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-428 NOMINATION. MONSIEUR JONATHAN ROY-TREMBLAY - LIEUTENANT.

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste de lieutenant depuis le 9 juin 2020 au service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la convention collective, à l'article 35.13, une liste de lieutenant éligible est maintenue à jour;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 35.14 de la convention collective, les candidats sur la liste d'éligibilité sont en ordre de réussite;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Roy-Tremblay est à l'emploi de la Ville à titre de lieutenant éligible et qu'il est sur la liste d'éligibilité;

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Roy-Tremblay est le prochain à pouvoir obtenir le grade;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du service de sécurité incendie et de la direction des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de monsieur Jonathan Roy-Tremblay au grade de lieutenant;
- QUE la nomination soit effective immédiatement.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-429 RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 5 466 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 466 000 \$ qui sera réalisé le 22 septembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2004-781	13 700 \$
2004-781	208 300 \$
2010-863	215 400 \$
2010-867	58 300 \$
2014-922	240 300 \$
2018-957	338 513 \$
2018-957	562 154 \$
2017-952	1 235 343 \$
2018-969	513 316 \$
2019-976	2 080 674 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-867, 2014-922, 2018-957, 2017-952, 2018-969 et 2019-976, la Ville de Mercier souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :
 1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 22 septembre 2020;
 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 mars et le 22 septembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MONTÉRÉGIE
724 BOUL. SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER (QUÉBEC)
J6R 0B2
 8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Mercier, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;
- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-867, 2014-922, 2018-957, 2017-952, 2018-969 et 2019-976 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 22 septembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-430 ADOPTION. COMPTES À PAYER. PÉRIODE DU 01.08.2020 AU 28.08.2020.

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance :

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU 01.08.2020 au 28.08.2020

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2020-08-06	656 496.58 \$
2020-08-07	164 886.63 \$
2020-08-14	27 697.45 \$
2020-08-20	324 620.38 \$
2020-08-21	94 423.08 \$
2020-08-28	1 953 245.55 \$
TOTAL DES COMPTES	3 221 369.67 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer pour la période allant du 01.08.2020 au 28.08.2020 et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-431 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS.

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 2004-781, 2010-863, 2010-867, 2014-922, 2018-957, 2017-952, 2018-969 et 2019-976, la Ville de Mercier souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mercier a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 septembre 2020, au montant de 5 466 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - BMO NESBITT BURNS INC.

415 000 \$	0,75000 %	2021
421 000 \$	0,85000 %	2022
427 000 \$	0,90000 %	2023
433 000 \$	0,95000 %	2024
3 770 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 99,01300 Coût réel : 1,22122 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

415 000 \$	0,65000 %	2021
421 000 \$	0,75000 %	2022
427 000 \$	0,80000 %	2023
433 000 \$	0,90000 %	2024
3 770 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,92300 Coût réel : 1,22833 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

415 000 \$	0,60000 %	2021
421 000 \$	0,70000 %	2022
427 000 \$	0,75000 %	2023
433 000 \$	0,85000 %	2024
3 770 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,72090 Coût réel : 1,26860 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

415 000 \$	0,70000 %	2021
421 000 \$	0,75000 %	2022
427 000 \$	0,80000 %	2023
433 000 \$	0,90000 %	2024
3 770 000 \$	1,00000 %	2025

Prix : 98,67600 Coût réel : 1,28998 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BMO NESBITT BURNS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE l'émission d'obligations au montant de 5 466 000 \$ de la Ville de Mercier soit adjugée à la firme BMO NESBITT BURNS INC.;
- QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*;
- Que la mairesse, madame Lise Michaud et la trésorière, madame Marie-Ève Houle, soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-432 AJOUT AU CONTRAT 2020-19-TP - CONCEPTION ET CONSTRUCTION DU PARC SQUARE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 4 juin 2020, ce Conseil a octroyé le contrat de conception et construction du parc Square Mercier à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 629 921.06 \$ à l'exclusion des taxes;

CONSIDÉRANT qu'afin de localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau, la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements sont requises;

CONSIDÉRANT que le devis d'appel d'offres ne prévoyait pas la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser ces équipements (5 603.74 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT la relocalisation de l'aire de basket (22 501.99 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'installation d'une station d'exercices et l'installation d'une surface synthétique pour l'aire de jeu (60 294.79 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT l'installation d'une clôture et le crédit s'y appliquant (1 059.92 \$ à l'exclusion des taxes);

CONSIDÉRANT le terrassement et l'engazonnement supplémentaire (27 848.59 \$ à l'exclusion);

CONSIDÉRANT l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard (6 093.42 \$ à l'exclusion des taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil autorise une dépense supplémentaire au contrat 2020-19-TP donné à la société Tessier Récréo-Parc inc. au montant de 123 402.45 à l'exclusion des taxes pour la fourniture et l'installation d'une voûte souterraine pour y localiser les équipements mécaniques et de contrôle du jeu d'eau, pour la relocalisation de l'aire de basket, pour

l'installation d'une station d'exercices, pour l'installation d'une surface synthétique pour l'aire de jeu, pour l'installation d'une clôture, pour le terrassement et l'engazonnement supplémentaire et pour l'excavation d'une tranchée drainante et l'installation d'un puisard;

- QU'un montant de 43 402.45 \$ à l'exclusion des taxes soit imputé au règlement 2019-975;
- QU'un montant de 80 000 \$ à l'exclusion des taxes soit financé via le surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-433 DEMANDE D'AUTORISATION. NETTOYAGE ET TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TRAVERSANT LE BOULEVARD SAINTE-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT les travaux déjà en cours dans le cadre des travaux de réfection du boulevard Sainte-Marguerite phase 1 et 2 visant, entre autres, la réfection des certains ponceaux ainsi que le nettoyage et le reprofilage des fossés;

CONSIDÉRANT l'inspection visuelle réalisée sur le site;

CONSIDÉRANT que la MRC de Roussillon détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau de son territoire, tel que défini par l'article 103 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT que la MRC est responsable du traitement des demandes d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et de la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau tel que défini à l'article 5 de l'Entente relative à diverses responsabilités à l'égard des cours d'eau autorisés en vertu de la résolution numéro 2014-173-T du 25 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Direction des travaux publics et du génie à procéder à une demande auprès de la MRC de Roussillon pour la réalisation des expertises et demandes de soumissions (incluant les étapes intermédiaires citées à la présente) nécessaires pour l'exécution des travaux de nettoyage des cours d'eau cours d'eau Barette dorais branche 1, 2 et 3 et Rivière esturgeon branche 10, 10A et 10B;
- QUE les frais associés aux travaux de nettoyage et d'entretien des cours d'eau visés soient rechargés aux contribuables.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-434 NON OPPOSITION À L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT D'EAUX POUR LA FROMAGERIE RUBAN BLEU.

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Henriot M. Sabourin ing. de la firme Oronor inc. pour obtenir un *original ou copie certifiée conforme d'une résolution du conseil municipal attestant qu'elle ne s'oppose pas à l'installation d'un système de traitement des eaux* pour l'entreprise Ruban Bleu située au 14, rang Saint-Charles à Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- Que ce Conseil ne s'oppose pas à l'installation d'un système de traitement des eaux pour l'entreprise Ruban Bleu située au 14, rang Saint-Charles à Mercier, sous réserve que ce dernier respecte toutes les dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur dont les dispositions des règlements concernant le zonage et les nuisances (bruit, marges, odeurs, etc.).

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-435 AVIS DE MOTION. STATIONNEMENT DE NUIT EN PÉRIODE HIVERNALE.

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement modifiant le règlement relatif à la circulation et à la sécurité publique sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2020-09-436 OCTROI DE CONTRAT. APPEL D'OFFRES 2020-10-TP - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE.

CONSIDÉRANT que le 29 avril 2020, la direction du greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'appel d'offres public pour des services professionnels pour la préparation d'un plan de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 août 2020 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions ont été reçues soit :

- CIMA + S.E.N.C.
- SNC-Lavalin inc.
- FNX-INNOV inc.
- Le groupe Arkobold inc.

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été formé le 31 août 2020;

CONSIDÉRANT les pointages établis par le comité de sélection selon les critères inscrits au document d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de services professionnels pour la préparation d'un plan de mobilité durable au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, soit la société CIMA + S.E.N.C., pour un montant de 95 495,00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée au règlement d'emprunt 2019-983.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-437 OCTROI DE CONTRAT. DEMANDE DE SOUMISSIONS 2020-34-TP - AMÉNAGEMENT D'UN PARC CANIN POUR LA VILLE DE MERCIER.

CONSIDÉRANT que le 25 août 2020, la direction du greffe a procédé à un appel d'offres par voie d'invitations écrites pour l'aménagement d'un parc canin pour la Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 septembre 2020 à 15 h 35;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues soit :

- Clôture Spec II inc. : 32 670.00 \$ à l'exclusion des taxes
- G. Daviault ltée : 49 200.00 \$ à l'exclusion des taxes

CONSIDÉRANT que la société Clôture Spec II inc. a fourni la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des travaux publics et génie;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Judith Prud'homme et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil, sous réserve de la signature d'une entente, octroie le contrat pour l'aménagement d'un parc canin pour la Ville de Mercier à la société Clôture Spec II inc., pour un montant de 32 670.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE cette dépense soit imputée à même le surplus, poste budgétaire 23-040-00-320.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-438 AFFECTATION D'UNE DÉPENSE REQUISE AU SURPLUS POUR L'ACHAT DE BACTÉRIES POUR LES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT la recommandation du fournisseur BioService quant à la fin du traitement des étangs aérés;

CONSIDÉRANT la demande de la directrice Finances et Trésorerie pour qu'une résolution du Conseil soit produite pour autoriser l'affectation de toute dépense au surplus;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'affectation d'une dépense requise de 10 774.50 \$ à l'exclusion des taxes pour l'acquisition de 100 kg de bactérie auprès de la société BioService au surplus.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-439 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 22 JUILLET 2020.

- Je, Johanne Anderson, conseillère municipale, dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 juillet 2020.

2020-09-440 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DU GARAGE ET LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE POUR LE 12, RUE GAÉTAN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement du garage et la rénovation de la façade a été déposée pour le 12, rue Gaétan;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 22 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 12, rue Gaétan visant l'agrandissement du garage et la rénovation de la façade sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-441 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PAR L'AJOUT D'UN GARAGE INTÉGRÉ AVEC ÉTAGE POUR LE 26, RUE BEAULAC.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec étage a été déposée pour le 26, rue Beaulac;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 26, rue Beulac visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un garage intégré avec étage sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-442 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMBLAI DU TERRAIN POUR LE 807, BOULEVARD SAINT-MARGUERITE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remblai du terrain a été déposée pour le 807, boulevard Saint-Marguerite;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil refuse la demande de PIIA au 807, boulevard Saint-Marguerite visant le remblai du terrain, car les travaux ne respectent pas le critère visant à s'assurer que les travaux d'aménagement projetés s'intègrent au milieu environnant et contribuent à l'amélioration du secteur.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-443 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PAR L'AJOUT D'UN ÉTAGE ET L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT INTERGÉNÉRATIONNEL POUR LE 15, RUE SAINT-LAURENT.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage et l'aménagement d'un logement intergénérationnel a été déposée pour le 15, rue Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 15, rue Saint-Laurent visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage et l'aménagement d'un logement intergénérationnel sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-444 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE PAR L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU-DESSUS DU GARAGE POUR LE 18, RUE MALLETTE.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage a été déposée pour le 18, rue Mallette;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 18, rue Mallette visant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée par l'ajout d'un étage au-dessus du garage sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-445 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DE LA COULEUR DES PORTES DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 21, RUE BOURDEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement du revêtement extérieur et de la couleur des portes de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 21, rue Bourdeau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 21, rue Bourdeau visant le remplacement du revêtement extérieur et de la couleur des portes de la résidence unifamiliale isolée avec sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-446 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AGRANDISSEMENT ET LE REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 22, RUE DE LÉVIS.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 22, rue de Lévis;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 22, rue de Lévis visant l'agrandissement et le remplacement du revêtement extérieur de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-447 DEMANDE DE PIIA VISANT L'AJOUT D'UNE FENÊTRE AU SOUS-SOL EN FAÇADE AVANT DE LA RÉSIDENCE POUR LE 49, RUE DE BEAUPRÉ.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'ajout d'une fenêtre au sous-sol en façade avant de la résidence a été déposée pour le 49, rue de Beaupré;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 49, rue de Beaupré visant l'ajout d'une fenêtre au sous-sol en façade avant de la résidence sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-448 DEMANDE DE PIIA VISANT LE REMPLACEMENT DES PORTES EXTÉRIEURES ET DE LA COULEUR DE LA PORTE DE GARAGE DE LA RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE POUR LE 55, RUE MARLEAU.

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant le remplacement des portes extérieures et de la couleur de la porte de garage de la résidence unifamiliale isolée a été déposée pour le 55, rue Marleau;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 55, rue Marleau visant le remplacement des portes extérieures et de la couleur de la porte de garage de la résidence unifamiliale isolée sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-449 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-17 CONCERNANT LE 329, BOULEVARD SALABERRY.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 329, boulevard Salaberry afin de permettre que la largeur du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 20 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la profondeur du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 50 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la superficie du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 2360 mètres carrés, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la profondeur du nouveau lot #2 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 50 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la superficie du nouveau lot #2 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 3025 mètres carrés, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau et permettre la création d'un lot non-constructible, alors que le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement de lotissement 2009-848 stipule qu'une opération cadastrale doit permettre la construction et permettre qu'un lot n'ait pas un accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 l'exige;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-17 au 329, boulevard Salaberry afin de permettre que la largeur du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 20 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une largeur minimale de 50 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la profondeur du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 50 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la superficie du nouveau lot #1 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 2360 mètres carrés, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la profondeur du nouveau lot #2 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 50 mètres, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau; et permettre que la superficie du nouveau lot #2 identifié au plan de Vital Roy, arpenteur-géomètre soit de 3025 mètres carrés, alors que l'article 3.3.2.5 du règlement de lotissement 2009-848 prévoit une superficie minimale de 4000 mètres carrés pour un lot non desservi en bordure d'un cours d'eau et permettre la création d'un lot non-constructible, alors que le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement de lotissement 2009-848 stipule qu'une opération cadastrale doit permettre la construction et permettre qu'un lot n'ait pas un accès direct à la voie publique, alors que l'article 3.3.1 du règlement de lotissement 2009-848 l'exige avec modifications et à la condition suivante :

- Que le lot d'accès #1 soit remembré avec le lot arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-450 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-18 CONCERNANT LE 26, RUE BEULAC.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 26, rue Beulac afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H04-202 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-18 au 26, rue Beulac afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment soit de 3,6 mètres alors que la

grille des spécifications de la zone H04-202 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale de 4,1 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-451 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE #2020-19 CONCERNANT LE LOT 5 821 337 (6 367 698 ET 6 367 699).

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le Lot 5 821 337 (6 367 698 et 6 367 699) afin de permettre que le lot 6 367 698 ait une largeur de 20 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 50 mètres; et permettre que le lot 6 367 698 ait une profondeur de 33 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une profondeur minimale de 45 mètres; et permettre que le lot 6 367 698 ait une superficie de 737 mètres carrés, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés; et permettre la création d'un lot non-constructible, alors que le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement de lotissement 2009-848 stipule qu'une opération cadastrale doit permettre la construction.;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 août 2020;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-19 au Lot 5 821 337 (6 367 698 et 6 367 699) afin de permettre que le lot 6 367 698 ait une largeur de 20 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une largeur minimale de 50 mètres; et permettre que le lot 6 367 698 ait une profondeur de 33 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une profondeur minimale de 45 mètres; et permettre que le lot 6 367 698 ait une superficie de 737 mètres carrés, alors que la grille des spécifications de la zone A06-416 de l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés; et permettre la création d'un lot non-constructible, alors que le paragraphe a) de l'article 3.1 du règlement de lotissement 2009-848 stipule qu'une opération cadastrale doit permettre la construction sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2020-09-452 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-20 CONCERNANT LE 81, RUE BEAUCHEMIN.

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 81, rue Beauchemin afin de permettre que le mur d'un abri de type solarium trois saisons ne conserve pas toutes les caractéristiques d'un mur extérieur alors que le 4e alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 l'exige; et permettre qu'un abri de type solarium trois saisons recouvre un espace isolé et chauffé, alors que le 2e alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe; et permettre que la hauteur d'un abri de type solarium trois saisons soit de 5,2 mètres, alors que le paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de 4 mètres; et permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires soit de 11 % de la superficie totale du terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 exige que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires n'excède pas 10 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 19 août 2020;

CONSULTATION PUBLIQUE : aucun commentaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2020-20 au 81, rue Beauchemin afin de permettre que le mur d'un abri de type solarium trois saisons ne conserve pas toutes les caractéristiques d'un mur extérieur alors que le 4e alinéa du paragraphe e) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 l'exige; et permettre qu'un abri de type solarium trois saisons recouvre un espace isolé et chauffé, alors que le 2e alinéa du paragraphe a) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 le prohibe; et permettre que la hauteur d'un abri de type solarium trois saisons soit de 5,2 mètres, alors que le paragraphe c) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 permet une hauteur maximale de 4 mètres; et permettre que la superficie totale des bâtiments accessoires soit de 11 % de la superficie totale du terrain, alors que le paragraphe d) de l'article 6.2.3.1.8 du règlement de zonage 2009-858 exige que la superficie totale de tous les bâtiments accessoires n'excède pas 10 % de la superficie totale du terrain sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

La période d'intervention des membres du Conseil a eu lieu à 20 h 58.

La deuxième période de questions a eu lieu à 21 h 07.

2020-09-453 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- DE clore la séance à 21 h 33.

ADOPTÉE à l'unanimité